

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS**

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

---

**Toutes correspondances à adresser à :**  
**CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, Lieu dit SIMARD – 33330 St EMILION**  
**Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –**  
**Courriel : [contact@grand-st-emilionnais.org](mailto:contact@grand-st-emilionnais.org)**

---

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE du 1<sup>er</sup> février 2024**

**Nombre de délégués : En exercice : 39, Présents : 31, Votants : 36**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC :** Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. PASQUON;; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS;; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, ; **TAYAC ; ; VIGNONET :** M. DANGIN

**Etaient Absents :** Mme BRETON (pouvoir Mme Forestier), M. BRINGART, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), M. DEBART (pouvoir M. Becheau), M. MICHEL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY, M. BARRET (pouvoir Mme Gissout)

**Secrétaire de séance :** M. GUIMBERTEAU

## Lecture des pouvoirs

## Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal

Suite à un problème d'envoi, le PV du 14/12/2023 sera arrêté au prochain conseil.

## Lecture du tableau des signatures

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
19/12/2023	Hébergeurs	Taxation d'office	Jean-Daniel DEBART
16/01/2024	Département de la Gironde	Courrier Demande de Subvention au Département pour le suivi-animation OPAH - Année 6	Bernard LAURET
21/12/2023	CD33 DRAAF DRAC EN	COTEAC	Bernard LAURET
09/01/2024	EUROVIA	Courrier de relance suite à contentieux sur le réseau	Bernard LAURET
18/01/2024	Maire de Ste Terre Office de tourisme	Abandon de la convention d'occupation du jardin de la lamproie	Bernard Lauret
23/01/2024	Région	Convention de financement projet Néac	Bernard LAURET
31/01/2024	Commune Saint-Emilion	Charte utilisation du Broyeur	Agnès Chariol
31/01/2024	Commune Petit Palais et Cornemps	Charte utilisation du Broyeur	Agnès Chariol
31/01/2024	Commune Saint--Philippe d'Aiguilhe	Charte utilisation du Broyeur	Agnès Chariol
31/01/2024	Commune de Saint-Christophe des Bardes	Charte d'utilisation du Broyeur	Agnès Chariol
23/01/2024	SCI iMMOFI	Signature compromis de vente ZAE	Bernard LAURET

## Présentation du PCAET

Présentation par le SDEEG (document joint)

## Point sur les délégations des Vices Présidents

M. Bécheau intervient sur le PLUI : il est indispensable de prolonger le marché du PLUI, la réunion avec la DREAL est prioritaire, ballade de Renaissance a été déplacée.

Mme Alfonso-Chariol informe que le PETR va embaucher un chargé de mission pour mettre en place notre PDIDDR, mutualisé sur les 3 EPCI (Castillon, Pays Foyen et la CDC). Le reste à charge pour la CDC sera d'environ 3500 € en 2024 et 5800 € en 2025 (toutefois, il sera nécessaire de faire des avances de fonds).

## **Retour des délégués auprès des différents syndicats**

M. Bécheau intervient en tant que Président du Syndicat mixte de l'aérodrome : l'achat a été fait mi-janvier. Le syndicat est en attente de signature pour l'installation d'un parc photovoltaïque, et pour l'achat d'une parcelle de 2 hectares. La collectivité a gagné contre les Braizes au tribunal administratif. Il y aura une conférence de presse le 22/02/2024.

## **DELIBERATIONS PRISES AUCOURS DE LA SEANCE DU 01/02/2024**

---

### **Délibération N° 1 - 2024 - DELIBERATION LANCEMENT MARCHE PROJET NEAC ET SIGNATURE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

#### **I. Préambule explicatif :**

M. le Président précise que, pour pallier l'appauvrissement territorial en matière de locaux pour l'accueil de service de santé, il est nécessaire de réhabiliter le Presbytère de Néac afin d'accueillir des services sur notre communauté.

M le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est positionné favorablement à ce projet en faveur de la population des 22 communes, mutualisés dans un seul lieu.

#### *a) Exposé des motifs*

Ce bâtiment rassemblerait :

- La Plateforme Territoriale d'Appui
- L'association intercommunale d'aide à domicile du Lussacais
- Un local infirmier

#### *b) Plan de financement*

Le Président précise que nous avons eu la notification de différentes aides présentes dans le tableau ci-dessous.

<i>Nature dépenses</i>	<i>Montant des dépenses HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Assainissement	25 000€	DETR	175 000€	20.91%
Façades	20 160€	Fonds verts – réhabilitation énergétique des bâtiments publics	290 000€	34.65%
Couverture	45 150€	Conseil régional – silver économie	100 000€	11.95%
Charpente	29 000€	DSIL	100 000€	11.95%
Rénovation intérieure	581 250€	<i>Sous total</i>	<i>665 000 €</i>	<i>79.45%</i>
Plancher	74 100€	Fonds propres	172 000€	20.55%
Maitrise d'ouvrage + SPS	62 340€			
Total	837 000€	Total	837 00€	

### *c) Administrativement*

La Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée permet à une collectivité territoriale ou un établissement public local qui veut faire réaliser un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure peut, en vertu de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, donner mandat à un tiers, et donc à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, le Président propose de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Néac et la Communauté de communes, permettant ainsi à la Communauté de communes d'agir pour le compte de la Commune. Celle-ci est en annexée à cette délibération.

### *d) Lancement des marchés*

Aussi, le Président propose au Conseil communautaire de passer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet

## **II. Délibération proprement dite**

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :***

- Autorisent M. le Président à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Néac et la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais ;*
- Autorisent M. le Président à passer les différents marchés nécessaires à la réalisation de ce projet.*

## **Délibération N° 2 - 2024 - DELIBERATION VALIDATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DES AIDES ECONOMIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la délibération 34-19 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Saint-Emilionnais a validé sa stratégie de développement économique ;-

VU la délibération 74-2023 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Saint-Emilionnais a validé la Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative au SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU ladite convention signée ;

CONSIDERANT les projets des dispositifs d'aides économiques ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement des aides directes aux entreprises, le Conseil Régional doit être informé et doit autoriser ce type d'action en tant que chef de file du développement économique. Il s'assure ainsi que cette politique locale soit cohérente avec son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

A cet effet, le Président a signé la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative au SRDEII et aux aides aux entreprises afin de faire bénéficier les entreprises du territoire d'aides directes en subvention.

Ainsi, le Président indique que les 11 aides économiques sont réparties en 7 items et décrites ci-dessous :

### **1. Soutenir la transition des entreprises :**

#### **- Dispositif d'aide à la compétitivité énergétique :**

Objectif : Soutenir la transition énergétique des entreprises de la CDC.

Bénéficiaire : TPE, propriétaire de son bâtiment.

Assiette : Achat et installation de :

- Géothermie ;
- Pompes à chaleur solaire ;
- Solaire thermique ;
- Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh

Obligation : présenter un audit énergétique du bâtiment de moins de 2 ans.

Montant :

- Taux de l'aide : 10%
- Plafond de l'aide : 10 000€

### **2. Soutenir l'innovation et la transformation numérique des entreprises :**

#### **- Dispositif d'aide à l'innovation numérique ;**

Objectif : Soutenir les projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique.

Bénéficiaire : Entreprises de moins de 10 salariés s'inscrivant dans le Code NAF 28 – fabrication de machines et d'équipements.

Assiette : Achat d'équipement et de machines robotiques.

Montant :

- Taux de l'aide : 10%
- Plafond de l'aide : 20 000€

Assiette : Frais d'obtention brevet FR et/ou UE.

Montant :

- Taux de l'aide : 50%
- Plafond de l'aide : 3 000€

- **Dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises :**

Objectif : Soutenir les entreprises dans le cadre d'un projet de transformation.

Bénéficiaire : TPE, priorisation aux activités de BTP, cafés et restaurants.

Assiette : Prise en charge de l'accompagnement professionnel pour la transformation numérique.

Montant :

- Taux de l'aide : 80%
- Plafond de l'aide : 200€

**3. Encourager la création, la reprise et la transmission d'entreprises :**

- **Dispositif d'aide à la modernisation et la transformation de l'entreprises après reprise :**

Objectif : Soutenir de faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation des entreprises.

Bénéficiaire : TPE de moins de 2 ans avec maintien d'emplois.

Assiette : Modernisation du matériel nécessaire à la production.

Montant :

- Taux de l'aide : 20%
- Plafond de l'aide : 10 000€

- **Dispositif d'aide à la création ou la reprise d'entreprises agricoles :**

Objectif : Soutenir la création et la reprise d'entreprises agricoles (hors viticulture) avec création / maintien d'un ETP.

Bénéficiaire : Entreprise agricole ayant créé ou repris une activité agricole avec création / maintien d'un ETP.

Assiette : Achat de matériels nécessaire à la production.

Montant :

- Taux de l'aide : 20%
- Plafond de l'aide : 10 000€

- **Dispositif d'aide à la création ou la reprise de TPE :**

Objectif : Soutenir la création et la reprise de TPE avec création / maintien d'emploi.

Bénéficiaire : TPE ayant créé ou repris une activité, avec création / maintien d'un ETP (hors dirigeant)

Assiette : Achat de matériels nécessaire à la production.

Montant :

- Taux de l'aide : 20%

- Plafond de l'aide : 10 000€

#### **4. Favoriser le développement des circuits courts :**

##### **- Dispositif d'aide au développement des circuits alimentaires locaux :**

Objectif : Encourager et développer la création de nouveaux circuits alimentaires de commercialisation pour les agriculteurs.

Bénéficiaire : Associations dont leurs missions sont le développement de nouveaux circuits de commercialisation ; et aux entreprises agricoles de moins de 10 salariés en dehors de la viticulture sauf si diversification agricole.

Assiette : Achat de matériel permettant la vente directe.

Montant :

- Taux de l'aide : 20%
- Plafond de l'aide : 5 000€

Assiette : La mise en place d'outil de communication lié à la vente direct par un professionnel

Montant :

- Taux de l'aide : 20%
- Plafond de l'aide : 2 500€

#### **5. Favoriser les hébergements de tourisme social et de saisonniers :**

##### **- Dispositif d'aide à l'hébergement saisonnier :**

Objectif : Assurer le maillage de l'hébergement saisonnier sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais.

Bénéficiaire : Entreprises de moins de 10 salariés justifiant la nécessité de saisonniers pour l'exercice de son activité et les employant directement pour leurs activités.

Assiette : Réalisation du gros œuvre pour la réalisation de l'hébergement saisonniers.

Montant :

- Taux de l'aide : 10%
- Plafond de l'aide : 10 000€

##### **- Dispositif d'aide à l'hébergement du tourisme social**

Objectif : Aider à la création dans un bâti existant, la modernisation, l'extension d'hébergement du tourisme social et à sa diversification d'activités.

Bénéficiaire : Entreprises et associations ayant comme missions le développement de l'hébergement social.

Assiette : Réalisation du gros œuvre pour la réalisation de l'hébergement social.

Obligation : démontrer le caractère social de l'hébergement avec notamment un encadrement du prix d'une nuitée et être conforme au règlement en vigueur.

Montant :

- Taux de l'aide : 30%
- Plafond de l'aide : 175 000€

#### **6. Soutenir la santé et la silver économiques :**

- **Dispositif d'aide à l'innovation numérique et pratiques collaboratives des professionnels de santé ;**

Objectif : Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives

Bénéficiaire : Professionnels de santé associés dans un même projet d'innovation numérique et pratique collaboratives

Assiette : Achat d'outils mutualisés aux professionnels de santé désireux de s'implanter sur le territoire de la Communauté de communes. Cet outil devra être en lien avec l'ARS.

Montant :

- Taux de l'aide : 100%
- Plafond de l'aide : 20 000€

## **7. Soutenir l'immobilier d'entreprises :**

- **Dispositif d'aide aux investissements immobiliers.**

Objectif : Favoriser l'implantation et le développement immobilier des entreprises.

Bénéficiaire : TPE installées en dehors du périmètre de centralité défini par le DAACL.

Assiette : Rénovation et extension d'un bâtiment existant, lieu d'exercice de l'activité de l'entreprise.

Montant :

- Taux de l'aide : 30%
- Plafond de l'aide : 75 000€

Le Président indique que les dispositifs sont annexés à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider les dispositifs d'intervention des aides économiques ci annexés.

***Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité les membres présents et représentés, décide :***

- **DE VALIDER** les dispositifs d'intervention des aides économiques ci-annexées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

---

## **Délibération N° 3 - 2024 - DELIBERATION VENTE TERRAIN ZONE D'ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accepté pour l'extension de la ZAE des Chapelles sur la commune des Artigues de Lussac.

Il indique que ce Permis d'Aménager permettra de viabiliser l'extension de la ZAE mais aussi de la lotir conformément à des demandes de réservations enregistrées par la Communauté de Communes.



Une entreprise qui s'est proposé comme acquéreur à changé de porteur de projet, de ce fait, il est nécessaire e mettre la délibération en adéquation avec les actes notariés.

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 1 486 m<sup>2</sup> à la SCI MATONY pour le compte de l'entreprise Les JARDINS DE MATONY, à un prix de 25 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 37 150 € TTC.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité les membres présents et représentés, décide :**

- **DE VENDRE** le lot viabilisé de 1486m<sup>2</sup> à l'entreprise Les JARDINS DE MATONY ;
- **D'AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

---

### **Délibération N° 4 - 2024 - DELIBERATION LANCEMENT MARCHE VESTIAIRES LUSSAC ET SIGNATURE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

#### *I. Préambule explicatif :*

M. le Président précise que, le club du TC Vignes a des équipes qui évoluent au niveau national. Aussi, pour leur permettre d'accueillir les équipes de ce championnat, il est indispensable de refaire les vestiaires aux normes.

Pour rappel, le club est le seul club rural du territoire et de la Gironde à avoir des équipes masculines et féminines de ce niveau de compétition. De plus le club a plus de 300 adhérents, organise une section tennis avec le collège de Lussac, accueille les IME et les centres de loisirs du territoire. Il est un partenaire éducatif essentiel dans la politique de la CDC.

Aussi le Président vous propose de faire des demandes de subventions pour cet équipement.

#### *a) Plan de financement*

Le Président précise que nous avons eu la notification de différentes aides présentes dans le tableau ci-dessous.

<b>Nature dépenses</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
VRD	27 420,00 €		DETR	29 400,00 €	23,07%
Gros œuvre	22 295,00 €		FFT	15 000,00 €	11,77%
Charpente couverture	14 235,00 €		Conseil Départemental	30 000,00 €	23,54%
Second œuvre	24 170,00 €				
Menuiserie	8 500,00 €		<b>Sous total</b>	<b>74 400,00 €</b>	<b>58,39%</b>
Electricité	5 000,00 €		Fonds propres	53 020,00 €	41,61%

Plomberie	9 800,00 €			
Maitrise d'ouvrage + SPS	16 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>127 420,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>127 420,00 €</b>

*b) Administrativement*

La Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée permet à une collectivité territoriale ou un établissement public local qui veut faire réaliser un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure peut, en vertu de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, donner mandat à un tiers, et donc à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, le Président propose de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Lussac et la Communauté de communes, permettant ainsi à la communauté de communes d'agir pour le compte de la Commune. Celle-ci est en annexe à cette délibération.

*c) Lancement des marchés*

Aussi, le Président propose au Conseil communautaire de passer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet.

*II. Délibération proprement dite*

***Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :***

- Autorisent M. le Président à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Lussac et la Communauté de communes du Grand Saint-Emillionnais ;*
- Autorisent le Président à effectuer les demandes de subventions*
- Autorisent M. le Président à passer les différents marchés nécessaires à la réalisation de ce projet.*

---

**Délibération n° 5 - 2024 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que le Conseil Communautaire détermine librement le nombre des Vice-présidents à élire, sous deux conditions :

- Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du conseil tel qu'il est fixé à l'article 5211-6-1 du CGCT (39 membres), soit  $39 \times 20\% = 7.8$  (arrondi à 8)
- **Avec un accord à la majorité des deux tiers**, le conseil communautaire peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de quinze (loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012) :  $39 \times 30\% = 11.7$  (arrondi à 12)

Dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée, en vertu de la hiérarchie des normes, le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents, soit dans le cas de la CDC, 8 VP maximum.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un nouveau poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux.

Sa rémunération sera fixée conformément à la délibération 41 - 2020 fixant les indemnités de fonction des vice-présidents.

Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOPTENT** la création du nouveau poste de vice-président

**DÉCIDENT** que la rémunération du nouveau poste de vice-président sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal.

---

## **Délibération n°6 - 2024 - ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Sous la présidence de M. Bernard LAURET, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> vice-Président. Il propose M. PASQUON.

### **Listes de candidats aux fonctions de Vice-Président**

Le Président a rappelé que les Vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite été procédé à l'élection du Vice-Président, sous le contrôle du bureau désigné.

### **1 - Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 31
- e. Majorité absolue : 19

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel PASQUON	31	Trente et un

### Proclamation de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président

A été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé M. Michel PASQUON qui a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

---

### Délibération N° 7 - 2024 – CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS CRECHE LES P'TITS LUTINS

M. le président rappelle qu'une nouvelle convention doit être signée avec la crèche les P'tits Lutins depuis l'élection du nouveau conseil d'administration. Il propose qu'elle soit établie sur 1 an et renouvelable par tacite reconduction, dans les termes de la convention ci-annexée.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- **d'approuver** cette convention
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents en lien avec l'exécution de cette convention
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

---

### Délibération N° 8 - 2024 – CREATION POSTE D'AGENT SOCIAL

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : reclassement d'un agent suite à une période de préparation au reclassement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi permanent de travailleur social relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent social à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Accueil, écoute et orientation de France Service à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

---

### **Délibération N° 9 - 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, rappelle au Conseil communautaire que les services ont mis en place plusieurs animations dans le cadre de Terre de Jeux.

Une des animations consiste en la mise en place d'une journée Olympique scolaire avec les écoles du territoire le 24 mai.

Cette manifestation nécessite la présence de plusieurs intervenants pour mettre en place différents stands et animations pour faire vivre, à 800 jeunes, des mini jeux.

Dans ce cadre-là, il est demandé au conseil d'accepter le budget ci-dessous et de permettre aux services de faire une demande de subvention auprès du Département intitulé Aide aux projets Label Terre de Jeux 2024 - Collectivité locale.

Le budget :

DEPENSES prévisionnelles			RECETTES prévisionnelles		
<b>alimentation</b>			<b>Département</b>		
frais de repas		1 000			<b>2 000</b>
	<i>sous total</i>	<b>1000</b>			
<b>Matériel</b>					
achat		3 000			
	<i>sous total</i>	<b>3000</b>			
<b>Intervenants</b>					
intervenant extérieur		4 000			
	<i>sous total</i>	<b>4 000</b>			
<b>divers</b>					
pharmacie		300	<b>sous total recettes 1</b>		<b>2 000,00 €</b>
Publicité		200			
Ménage		400			
Sonorisation		600			
	<i>sous total</i>	<b>1500</b>			
<b>total fonctionnement</b>					
		<b>9 500</b>	Participation de la CDC		9 000,00 €
<b>total salaires</b>					
Frais de personnel		<b>1 500,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>11 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :**

- De valider le budget présenté ci-dessus
- D'autoriser la demande de subvention
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Transfert de police sur Publicité :** M. le Président informe les maires qu'ils doivent prendre un arrêté pour s'opposer au transfert de pouvoir de police sur la publicité au président.
- **Schéma attractivité :** M. Bécheau rappelle que les communes ont reçu un mail pour donner leur avis, au PETR, sur le schéma d'attractivité. Seules 3 communes ont répondu, ce qui est dommage car cela va impacter l'avenir du territoire.
- **Mme CAMUT :** demande est faite à M. Quet pour savoir s'il y a un promoteur intéressé par la construction de la maison de retraite. M. Quet informe qu'il attend des nouvelles d'un promoteur pour ensuite organiser une réunion avec la CDC.

- **ZA** : une entreprise de serrurerie / métallerie serait disposée à venir s'installer sur le terrain disponible. M. Quet informe qu'il a aussi des contacts avec une entreprise.
- **Fibre** : de nombreux poteaux supplémentaires vont être installer. M. le Président va alerter Gironde Numérique pour faire un point.
- **Terrain de St Sulpice** : M. le Président indique qu'il attend des renseignements pour connaître le prix du terrain pour installer des maraichers, M. Dumonteuil va s'en occuper.
- **M. Amoreau** : 38 communes ont rejoint l'action de Blaye pour une médiation avec le SMICVAL qui nécessite 50% des communes et 50% de la population. Il demande un vote pour savoir si l'action peut être menée par la CDC. Après discussion il est proposé que la CDC écrive une motion de soutien à cette action (33 votes pour et 3 abstentions).
- **Projection du bilan de l'OPAH sur les 5 ans**
- **Visite de l'école privée de Puisseguin le 6/02/2024 à 17h30.**
- **M. Bigot** demande aux communes de répondre au questionnaire sur la jeunesse qui leur a été envoyé.
- **Mme Alfonso Charol** informe le conseil qu'une association du territoire a été retenue pour participer au Budget participatif du Département. Il est demandé aux personnes de voter en faveur de cette association.

**La séance est levée à 20h00.**

**Le secrétaire de séance**

**Yannick GUIMBERTEAU**

**Le Président,**

**Bernard LAURET**